



APPEL À PROJETS 2023

Résidents d'EHPAD

Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes

CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE L'EURE

LOI DU 28 DECEMBRE 2015,
RELATIVE À L'ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT

Actions pour soutenir

Le développement d'actions
collectives de prévention

Retour des candidatures le

02/03/2023

Public cible : résidents d'EHPAD



Ensemble, les caisses de retraite s'engagent



SÉCURITÉ
SOCIALE
INDÉPENDANTS



CONTEXTE DE L'APPEL À PROJETS

La prévention de la perte d'autonomie et le maintien des personnes âgées à domicile constituent une priorité de la loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV), dans le contexte actuel de vieillissement démographique.

La loi ASV prévoit la mise en place dans chaque département, d'une "Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie" (CFPPA). Le dispositif favorise la participation de différents partenaires et acteurs du territoire, publics et privés, concourant au développement de missions ou d'actions en faveur de la prévention.

La Conférence des financeurs rassemble au niveau local :

- ⇒ Le Conseil départemental : qui en assure la présidence
- ⇒ L'ARS : qui en assure la vice-présidence
- ⇒ Les membres de droit : la CARSAT, la CPAM, la MSA, l'Agirc-Arrco, la Mutualité Française Normandie, l'ANAH, la Région Normandie, la Caisse des Dépôts, le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Eure ; ainsi que des représentants de collectivités territoriales (autres que le Département) et des établissements publics de coopération intercommunale volontaires qui contribuent au financement d'actions entrant dans le champ de compétence de la conférence, désignés par l'assemblée délibérante.

L'instruction N° DGCS/3A/CNSA/2018/156 du 25 juin 2018 permet désormais la mobilisation des concours versés aux conférences des financeurs à destination des résidents des EHPAD afin que soient mises en œuvre des actions collectives de lien social, bien-être et estime de soi / prévention des chutes / nutrition/ activités physiques / santé bucco-dentaire et repérage précoce de la perte d'autonomie. À compter de 2019, les ARS sont destinataires de crédits d'Assurance maladie pour favoriser le déploiement d'actions de prévention de la perte d'autonomie dans les EHPAD.

Le but de cette conférence est de mettre autour de la même table l'ensemble des institutions qui financent des actions de prévention. Ceci afin qu'elles coordonnent leurs actions et leurs financements dans le cadre d'un programme coordonné départemental de prévention. Ces actions pourront voir le jour grâce notamment au concours de la Caisse Nationale Solidarité Autonomie versé au Département.

Le financement des projets retenus interviendra, sous forme de subvention, versée par la CFPPA et/ou l'ARS selon les thématiques et leurs modalités propres.

Date limite de réception des dossiers : le jeudi 2 mars 2023

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ehpad-2023-ars-normandie-cfppa-de-l-eure-aap>

1) OBJECTIFS

Afin de définir une dynamique de prévention à l'échelle de plusieurs EHPAD, le programme territorial de prévention a vocation à se déployer traditionnellement à l'échelle d'au moins deux EHPAD sur un territoire d'action cohérent et géographiquement proche favorisant les mutualisations. Une mutualisation, coordination, étant recherchée dans la construction, la mise en œuvre et le suivi des projets permettant aux structures de partager des outils communs, de créer des indicateurs communs, de mutualiser des formations à destination de leur personnel, etc.

Les projets qui n'impliqueraient qu'un seul EHPAD dans la conception et la coordination du projet devront justifier de ce choix.

Pour favoriser un engagement durable des équipes, les EHPAD combineront **des programmes d'actions collectives destinées aux résidents et des actions de formation à destination des personnels**. Les actions collectives peuvent être des actions individuelles prodiguées à un groupe de résidents.

Les programmes d'actions seront construits sur une **durée cible de 12 mois maximum**. Ils favoriseront une logique de parcours en articulant par exemple des thématiques multiples :

- ✓ Parcours "prévention de la dénutrition" → santé bucco-dentaire – nutrition – activité physique adaptée
- ✓ Parcours "prévention des chutes" → activité physique adaptée – santé du pied

Le programme d'actions comportera obligatoirement plusieurs séances ou actions à destination des groupes de résidents, répétés dans le temps et ayant lieu à des moments différents sur cette période maximale d'un an. Ils feront intervenir des intervenants extérieurs à l'établissement.

Les actions à développer sont en particulier :

La prévention bucco-dentaire



Le candidat devra systématiquement combiner les deux démarches suivantes :

↳ Désignation et formation de référents à l'hygiène bucco-dentaire

ET

↳ Action de sensibilisation des résidents et des personnels à l'enjeu de santé bucco-dentaire

Les formations feront obligatoirement intervenir des chirurgiens-dentistes.

Les promoteurs indiqueront dans leur dossier s'ils envisagent une action complémentaire de dépistage de pathologies bucco-dentaires simples par un chirurgien-dentiste afin d'inscrire leur projet dans l'action régionale menée par l'ARS avec l'URPS des chirurgiens-dentistes et le réseau de services pour une vie autonome (RSVA).

La santé du pied, facteur de prévention des chutes



Le porteur devra combiner les actions suivantes :

↳ Action de formation des personnels à la santé du pied

ET

↳ Action de dépistage des problématiques podales et de chaussage par le pédicure podologue, en présence des personnels formés afin d'assurer la pérennisation du dépistage

Une attention particulière sera portée sur les projets proposant également des actions de sensibilisation à destination des résidents. Pour développer ces actions, les EHPAD feront appel à des pédicures podologues en capacité d'intervenir dans les établissements sur des programmes d'actions définis.

L'activité physique et sportive adaptée

Les porteurs devront combiner les deux actions suivantes :

↳ Action de formation des personnels au bénéfice de la pratique d'activité physique adaptée
ET

↳ Mise en œuvre d'ateliers répétés d'activité physique et sportive adaptée à destination des résidents

Une attention particulière sera portée sur les projets proposant également des actions de sensibilisation en faveur des résidents.



Pour développer ces actions, les EHPAD feront appel à des intervenants extérieurs en capacité d'intervenir au sein des établissements partenaires sur des programmes d'actions définis. Les programmes impliqueront les professionnels d'EHPAD et associeront les rééducateurs salariés intervenant au sein des établissements.

Les intervenants extérieurs seront :

- des professionnels du sport titulaires d'un diplôme (d'Etat ou fédéral) donnant la qualification à l'encadrement des activités physiques et sportives et mentionné sur la carte professionnelle délivrée en DDCCS à l'éducateur,
- des professionnels de la rééducation, masseurs-kinésithérapeutes, ergothérapeutes, psychomotriciens.

FOCUS sur les Activités physiques adaptées

La chute est un enjeu majeur chez les personnes âgées.

Des études récentes montrent qu'une personne âgée sur 3 fait au **moins une chute par an**. La chute peut être grave et impliquer une intervention médicale voire une hospitalisation ; elle peut être mortelle (la chute est la **1^{ère} cause de mortalité chez les personnes âgées en France**). Il peut aussi s'agir de "quasi-chute" dans le cas où une personne aurait chuté si elle n'avait pas été retenue ; cela suscite une peur chez la personne qui accroît les risques de chutes. Dans tous les cas, les chutes accélèrent la perte d'autonomie. D'après les études, la pratique d'une activité physique adaptée **diminuerait de 23% le risque de chutes** à condition que la stimulation de l'équilibre soit efficace (contrôle du centre de gravité, réduction de la base d'appui, utilisation minimale des membres inférieurs) et que l'activité s'étale sur au moins 50 heures. Les programmes doivent comprendre différents exercices accessibles à l'âge et à l'état de santé des personnes en alliant équilibre, marche et renforcement musculaire.

Tous ces éléments sont à prendre en compte dans la construction des projets présentés en adéquation avec le Plan National de la Prévention des Chutes.



L'alimentation – nutrition

Le porteur devra proposer l'ensemble des actions suivantes :



- ↪ Action de formation des personnels de restauration, des directions et des soignants en faveur de l'amélioration de la qualité nutritionnelle et gustative de la restauration
- ↪ Action de sensibilisation de tous les personnels, direction, restauration et soignants, à la qualité de l'alimentation et la prévention de la dénutrition
- ↪ Mise en œuvre d'un programme d'actions collectives autour de l'alimentation à destination des résidents, avec l'implication des différentes catégories de personnels (restauration, direction et soignants). Sa mise en œuvre contribuera à la sensibilisation des résidents à l'importance d'une bonne alimentation au quotidien.

Pour développer ces actions, les EHPAD feront préférentiellement appel à des intervenants extérieurs, en capacité d'intervenir dans les établissements sur des programmes d'actions définis.

FOCUS sur la Nutrition

La dénutrition touche de plus en plus de personnes âgées. Elle s'identifie par une perte de poids de **plus de 5% en 1 mois** ou de **plus de 10% en 6 mois** ou par rapport au poids habituel avant le début de la maladie, ou également par une fonte musculaire. C'est un facteur favorisant la déshydratation, les infections, les chutes, la perte d'autonomie et la mortalité prématurée. Les personnes à risque sont généralement les seniors isolés, dépendants, dans des situations de polymédication et parfois soumis à des régimes anorexigènes (sans sel/sans sucre) ou suite à une hospitalisation. De fait, il est important de sensibiliser les seniors autour de la dénutrition et les amener à retrouver l'appétit et le plaisir de manger malgré la perte de goût (diversification et enrichissement des repas, augmentation du nombre de prises alimentaires...).

La CFPPA attire l'attention des porteurs de projet sur ces prérogatives en lien avec le Programme National Nutrition Santé (PNNS).

Focus sur le gaspillage alimentaire

Des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire pourront être proposées en complémentarité des actions en faveur de la qualité de l'alimentation et de prévention de la dénutrition. Les EHPAD proposeront au moins l'une des actions suivantes :

- ↪ *Action de sensibilisation des acheteurs et responsables de production à l'adaptation des achats aux profils des résidents et aux achats responsables*
- ↪ *Action de sensibilisation des personnels en charge du service des repas et des référents en commission menus (prestations adaptées, travail en partenariat avec les usagers sur leurs attentes...)*

Pour développer ces actions, les EHPAD sont invités à faire appel à des intervenants extérieurs, en capacité d'intervenir dans les établissements sur des programmes d'actions définis.

Les autres actions collectives de prévention



La priorisation ci-avant n'exclut pas le financement d'autres thématiques. La Conférence des Financeurs portera une attention particulière aux projets relevant des thématiques suivantes :

⇒ La santé mentale (nouveau 2023)

Selon l'OMS, la santé mentale est un "état de bien-être qui permet à chacun de réaliser son potentiel, de faire face aux difficultés normales de la vie, de travailler avec succès et de manière productive, et d'être en mesure d'apporter une contribution à la communauté".

[Santé mentale \(santepubliquefrance.fr\)](https://www.santepubliquefrance.fr)

Il s'agira d'organiser **des actions collectives et préventives** (cafés-débats, groupes de parole par exemple) notamment liées à l'épidémie de Covid-19 et ses répercussions.

Il s'agira également d'impulser **des actions de soutien psychosocial individuel** pour des situations particulières de fragilité, identifiées ou portées à la connaissance d'un psychologue et d'un médecin.

Ces temps de soutien psychosocial collectif et/ou individuel devront être assurés par un psychologue. Les séances collectives ou individuelles devront être inscrites dans le projet de vie personnalisé du résident. Elles peuvent faire l'objet d'un entretien individuel en amont et en aval pour s'assurer de la juste orientation du résident.

⇒ Le maintien du lien social et la lutte contre l'isolement

Les objectifs sont de permettre aux personnes âgées de développer durablement des liens sociaux, établir des liens de confiance avec les personnes âgées isolées repérées en vue de **les inscrire dans une dynamique de participation à des actions collectives de prévention et de loisirs et encourager l'accès aux loisirs et à la culture.**

En parallèle, le **développement d'actions intergénérationnelles** pourra être soutenu afin de renforcer la solidarité et la transmission des savoirs entre générations et contribuer au développement de liens sociaux intergénérationnels.

⇒ Le bien-être et l'estime de soi

Les actions relevant d'autres thématiques du champ de compétences de la Conférence des Financeurs ([sommeil](#), [mémoire](#), [prévention de la dépression et du risque suicidaire](#), [mobilité](#), [usage du numérique](#), [actions de santé globale telles que la prévention sur l'ouïe et la vue](#)) pourront également faire l'objet d'un financement.

Une vigilance sera portée sur les qualifications professionnelles et l'expérience des intervenants sur ces différentes thématiques.

Pour le format en présentiel, la conférence des financeurs de l'Eure attire l'attention des porteurs de projets sur la nécessité de respecter les règles sanitaires et les gestes barrières en vigueur. Le projet déposé devra prévoir des adaptations en cas de restriction pour la mise en œuvre d'actions collectives de prévention (réduction du nombre de personnes par groupe, format en distanciel pouvant répondre au public de résidents, support de l'action...etc). En cas de suspension, il reste important que les actions collectives puissent reprendre dès que possible, sous réserve qu'elles respectent les recommandations sanitaires en vigueur.

2) INSCRIRE LE PROGRAMME TERRITORIAL DE PRÉVENTION DANS UNE PERSPECTIVE DURABLE

Le programme territorial de prévention ne se limite pas à la réalisation d'actions ponctuelles mais est doit être le cadre d'action d'une véritable démarche impliquant l'ensemble des parties prenantes de l'établissement (résident-famille-personnel). Cette mobilisation est attendue au stade de la programmation, de sa mise en œuvre mais également de son évaluation.

En effet, une attention particulière devra être portée à la démarche d'évaluation afférente au programme, celle-ci constituant l'une des conditions de pérennisation du dispositif.

Les modalités d'évaluation du projet seront précisées dans le dossier de candidature, en fonction des thématiques et des types d'actions envisagés. L'évaluation par les établissements concernés sera menée avant et après la mise en place des programmes afin d'en apprécier l'efficacité.

Les actions devront démarrer en juin 2022. L'évaluation sera transmise au Conseil départemental et à l'ARS au plus tard pour le **30 mai 2024**.

Les projets préciseront le calendrier prévisionnel de l'action. Il conviendra d'identifier des indicateurs multiples, quantitatifs et qualitatifs permettant une évaluation objective du projet. La rédaction des indicateurs sera le reflet des objectifs clairement définis.

3) CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

L'appel à projets s'adresse aux EHPAD du département de l'Eure, pouvant associer acteurs locaux (SSIAD, SAAD, SPASAD, CCAS, FAM, Foyers de vie, MAS, centres sociaux, associations culturelles et sportives...). **Les bénéficiaires de ces dispositifs ne devront pas dépasser 15% des bénéficiaires de l'action, destinée prioritairement aux résidents d'EHPAD.**

Les critères d'irrecevabilité :

- Projet porté par un SSIAD, SPASAD, CLIC et autre porteur qu'un EHPAD
- Incomplétude du formulaire, et par extension, les dossiers renvoyant uniquement aux annexes ou à des projets détaillés dans un document annexe
- Candidature qui serait faite par un autre biais que le formulaire disponible sur Démarches Simplifiées
- Dossier de candidature incomplet sur le plan administratif (**y compris les devis**).

Les dépenses éligibles :

- À titre principal, des dépenses de fonctionnement : opérateurs et intervenants extérieurs (actions et formation),
- À titre accessoire, des dépenses portant sur l'acquisition de petit matériel / aménagement, directement nécessaire à la réalisation de l'action

Les projets devront prévoir un autofinancement à hauteur de 20% de leur coût global.

Les candidats transmettront un budget prévisionnel de l'action accompagné d'un document explicatif et détaillé permettant de comprendre les dépenses, ainsi que l'ensemble des devis s'y afférant. **Les demandes de financement formulées sans transmission de devis ne pourront être retenues.**

Les actions et dépenses non éligibles :

- Dépenses d'investissement à titre principal
- Dépenses d'investissement concernant du matériel autre que le matériel nécessaire aux actions : exemple, accessoires de cuisine, brosses à dents pour l'usage quotidien...
- Dispositifs médicaux soumis à prescription
- Actions isolées de formation du personnel
- Financement de poste de personnel permanent
- Financement de poste de personnel temporaire à un temps supérieur à 60 %
- Dépenses de remplacement des personnels médicaux, de rééducation, d'encadrement et administratifs
- Dépenses à 100% de remplacement des infirmiers, aides-soignants, aides médico-psychologiques, personnels hôteliers et agents de service, sans justification de l'absence de prise en charge des coûts par un OPCO le cas échéant. Les demandes de dépenses de remplacement devront être plafonnées à 50% de la dépense. Les justificatifs de remplacement devront obligatoirement être transmis au moment de l'évaluation.
- Financement en propre d'actions pour les bénéficiaires des SSIAD, CLIC et structures du domicile
- Actions destinées exclusivement aux professionnels
- Actions de formation des aidants
- Demande de financement de matériel sans programme d'actions
- Dépenses de soins liées à l'intervention des professionnels suivants : masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, chirurgiens-dentistes, orthophonistes, remboursables aux assurés au titre de l'Assurance maladie ou incluses dans le forfait soins global
- Dépenses d'amortissement
- Participation financière aux frais d'hébergement, de repas, de transport, location et achat de véhicule pour les personnels
- Dépenses de structure liées à des travaux d'aménagement, de terrassement
- Poursuite d'actions déjà financées dans le cadre des appels à candidature précédents de l'ARS et de la conférence des financeurs reproduites à l'identique.

4) MODALITÉS DE SOUTIEN

Le financement alloué aux porteurs de projets en 2023 **visé des dépenses non reconductibles**. Le financement des projets retenus interviendra, sous forme de subvention de fonctionnement, versée par l'ARS et/ou le Département, selon leurs modalités propres. Il ne pourra être attribué un financement pour une durée d'action supérieure à un an.

Sous réserve de la disponibilité des crédits versés par la CNSA au Conseil Départemental de l'Eure au titre de la CFPPA.

5) CRITÈRES DE SÉLECTION

Les critères d'attribution seront ciblés sur :

- ✓ La participation des résidents du projet ;
- ✓ L'ouverture sur l'extérieur, via notamment l'implication de bénévoles, la tenue d'actions hors les murs ou l'intervention de partenaires ;
- ✓ La cohérence du projet avec les préconisations de la CNSA, du Département et de l'ARS (formulées lors des négociations CPOM notamment) ;
- ✓ La qualité des programmes d'activités collectives construits sur la base d'outils validés ;
- ✓ L'engagement dans une logique de parcours, éventuellement en lien avec des actions déjà en cours ou existantes ;
- ✓ La promotion de l'autonomie et des capacités résiduelles de la personne en modifiant les pratiques professionnelles des personnels ;
- ✓ La pérennisation et reproductibilité de la démarche de prévention ;
- ✓ La proposition d'indicateurs d'évaluation pertinents ;
- ✓ L'intégration à terme de la thématique de prévention dans le projet de service ;
- ✓ La participation à l'amélioration des bonnes pratiques chez la personne âgée ;
- ✓ Les modalités organisationnelles présentées en cas de restrictions pour la mise en œuvre d'actions collectives de prévention en lien avec la gestion de la crise sanitaire ;
- ✓ Les modalités d'évaluation et indicateurs en fonction des thématiques et des actions envisagées, avec une évaluation avant et après la mise en place de programmes pour en apprécier l'efficacité ;
- ✓ Le calendrier prévisionnel de l'action.

De plus, le coût du projet sera apprécié lors de la sélection des projets.

6) ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement pour l'octroi de financement au titre de cet appel à projets. Toute décision de participation financière est prise par la Conférence des Financeurs de l'Eure.

Obligations liées à la soumission du dossier

Les candidats s'engagent à :



- ✓ Ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères ;
- ✓ Avoir leur siège social ou antenne de préférence sur le Département de l'Eure et avoir pour cible le public eurois ;
- ✓ Être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé ;
- ✓ **Motiver le projet pour lequel le financement est sollicité.**

Obligations liées à l'évaluation du projet

Les porteurs de projet retenus s'engagent à :

- ✓ Mettre en œuvre par voie d'enquête, questionnaire, entretien etc, l'évaluation des actions financées ;
- ✓ Faire une évaluation quantitative et qualitative des actions financées ;
- ✓ Remonter **au plus tard le 30 mai 2024** le bilan d'action via Démarches Simplifiées précisant les données chiffrées par type de public : sexe, âge, degré de GIR... ainsi que les données qualitatives pour les actions financées en 2023 et financées en 2023.

Parce que ces données feront l'objet d'une remontée annuelle à la CNSA, les bilans devront être suffisamment renseignés et transmis dans les délais.

Obligations liées à l'utilisation du budget alloué par la CFPPA

Les porteurs de projet retenus s'engagent à :

- ✓ Utiliser la somme attribuée conformément à l'objet du financement validé par la CFPPA ;
- ✓ Transmettre **au plus tard le 5 décembre 2023** les pièces comptables justifiant du début de mise en place effectif du projet sur l'année 2023. Sont attendues les factures relatives aux dépenses engagées de manière effective sur l'année 2023, les devis n'étant pas recevables au titre des justificatifs.

7) CONTENU DES DOSSIERS

- Saisie du dossier en ligne
- Arrêté d'autorisation de l'établissement
- Budget prévisionnel détaillé de l'action
- Attestation sur l'honneur dûment complétée et signée
- Relevé d'Identité Bancaire au format BIC/IBAN
- Devis de recours à des prestations externes et en cas d'acquisition de petit matériel

D'autres pièces pourront être demandées en fonction du statut juridique de l'établissement.

Tout autre document transmis sera considéré comme irrecevable et ne sera pas étudié. La mention de report à un dossier joint sera considérée comme une absence de remplissage de la grille.

8) MODALITÉS DE TRANSMISSION DES DOSSIERS

Le dossier complet devra être soumis au plus tard : le **02 mars 2023**.

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ehpad-2023-ars-normandie-cfppa-de-l-eure-aap>

Cet envoi fera l'objet d'un accusé réception automatique.

9) PUBLICATION ET CONSULTATION

Le présent avis est publié sur le site internet du Département de l'Eure et de l'ARS de Normandie et vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers.

Pour toutes questions relatives à cet appel à projets, vous pouvez contacter :

☎ Par téléphone : 02 32 31 95 01 (Conférence des Financeurs) / 02 32 18 32 75 (ARS Normandie)

✉ Par mail : solene.dubois@eure.fr / ars-normandie-direction-autonomie@ars.sante.fr en précisant dans l'objet "AAP CFPPA Eure EHPAD 2023"